

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-9-2

Séance du lundi 19 avril 2021

PDALHPD 67 - PROPOSITION DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L ASSOCIATION AVA HABITAT ET NOMADISME POUR SON POLE HABITAT PRECAIRE ET DE SOUTIEN POUR L AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE D UN MENAGE TRES DEFAVORISE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Habitat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Insertion, habitat, précarité et de la Commission territoriale Nord les 15 et 16 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 000 € permettant de cofinancer les 3,35 ETP du Pôle habitat de l'association AVA Habitat et nomadisme.
- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 84 000 € sur le programme P040 Actions d'accompagnement - Opération 002 Ménages défavorisés- Enveloppe 01 – Chapitre 65 – Fonction 552 – Nature 65748 ; par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention financière afférente.
- Attribue une subvention d'investissement d'un montant maximal de 2 070 € (soit 60% du montant TTC des travaux) à l'association AVA Habitat et nomadisme pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie d'un ménage très défavorisé résidant sur le territoire de la Commune de Herrlisheim.
- Approuve les termes de la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 2 070 € sur le programme P037 Actions volontaristes habitat- Opération 007 - Enveloppe 09 – Chapitre 204 – Fonction 552 – Nature 2324.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité